

Qui décide quoi — rôles, mandats et accusés

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Maison Aurore · carte des décisions · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif. Cette carte se modifie : elle décrit les mandats en vigueur à un instant donné, pas une nature des choses.

Les trois gestes que l'agent accomplit sans demander

Geste	Pourquoi il est automatique	Comment il se défait
Ouvrir le dossier et dater la réception	Une horloge qui part en retard ne se rattrape jamais	La date se corrige, avec motif et journal
Relancer une source muette à 24 h puis 48 h	Le silence d'un système est le premier facteur de couverture fausse	La relance se suspend par source
Remonter en tête de file sous 5 jours ouvrés, ou sous 24 h sur une violation	L'ordre d'arrivée n'est pas l'ordre d'urgence	Le seuil se règle ; un responsable habilité peut reclasser avec motif

Et l'inverse est vrai aussi : une source qui répond après relance met la couverture à jour toute seule ; une source qui retombe en panne repasse en **inconnue** le jour même.

La mise à jour va dans les deux sens, sinon elle ne vaut rien.

Les actes réservés, et à qui

Acte	Qui décide	Fondement
Lever ou confirmer une occultation	Responsable vie privée	Décision interne, journalisée
Envoyer une réponse à un demandeur	Responsable vie privée	Un envoi au mauvais destinataire est lui-même une violation
Refuser une demande de droit	Responsable de traitement	Décision opposable, à motiver
Prolonger de deux mois	Responsable de traitement	RGPD art. 12 §3 — la prolongation est motivée
Qualifier le risque d'une violation	Responsable de traitement, avis du DPO	RGPD art. 33 et 34
Notifier l'autorité de contrôle	Responsable de traitement	RGPD art. 33 §1 — signature non délégable
Communiquer aux personnes concernées	Responsable de traitement	RGPD art. 34 §1

La règle de l'accusé

Situation	État du dossier	Ce qui est exigé pour clore
Envoi préparé, non validé	En attente d'approbation	Approbation d'un rôle habilité
Envoi validé et tenté, sans accusé	Reste ouvert	Accusé vérifiable — un envoi tenté n'est pas un envoi reçu
Envoi validé, accusé reçu	Envoyé et accusé	La clôture devient possible

La séparation des tâches vaut aussi entre humains : la personne qui a préparé une sortie ne peut pas être celle qui la valide. Ce n'est pas de la défiance, c'est ce qui rend la validation opposable.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.